A2023-037

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DU 3^{ème} GROUPE

COMMUNE DE
Je soussigné (e), (nom et prénom) Mme GONTHIER Sandrine
domicilié (e) à 56 Avenue de Provence 30129 Redessan
police assurance responsabilité civile n° 4523889P
agissant en qualité de (1):
personne physique,
🔀 représentant de l'association (ou de la société) : Comité des Fêtes.
fonction (président, secrétaire, trésorier) : Secrétaire
dont le numéro d'agrément est (si association sportive) :
sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire, du 3ème groupe (boissons fermentées non distillées et vins doux naturels ≤ 18°)
qui se tiendra à (adresse complète du lieu) Parc de la Fontaine 30129 Redessan le (date) 29 et 30 avril 2023 de (heure de début) 18 -> 1 du mobil
à l'occasion de la manifestation suivante : Féria du Muguet
Nombre d'autorisations déjà obtenues :1/5 pour une association (2)/10 pour une association sportive agréée(2)/2 pour l'organisateur d'une manifestation à caractère agricole(2)/4 pour l'organisateur d'une manifestation à caractère touristique (au bénéfice d'une station classée et commune touristique). (2)
Fait àREDESSANle28 Mars 2023
(1) Cocher la case correspondante
Do do a 1 o 11
Commune de Recesse V
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2214-4 et L2122-24, Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L3331-1, L3335-4, L3342-1 et L3353-3, Vu l'Arrêté préfectoral n° 2017-216-002 du 1 ^{er} août 2017 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département du Gard, Vu la demande formulée par
ARRÊTE
Article 1: M
Article 3: Le demandeur s'engage à respecter les dispositions du code de la santé publique relatives aux nuisances sonores et les zones protégées définies par l'arrêté préfectoral 2017-216-002 du 1 ^{er} août 2017 susvisé. Article 4: Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification, soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le maire, soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal Administratif de Nîmes. Article 5: - Le maire, - Le demandeur
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux services de gendarmerie.
(1) Cocher la case correspondante (2) Mairie et cachet de la mairie) Fatterne RICHARD-TRINQUER

30129

Maximum autorisé pour une année civile